

lotypes et des machines de bureau (12 juin 1942), pour les usagers prioritaires tels que les forces armées et les industries de guerre. Les permis fournissent en même temps un relevé des ventes au moyen duquel le renouvellement des stocks du marchand peut être contrôlé.

De bonne heure en 1942, la fabrication des automobiles fut suspendue (voir chapitre XIV). A l'usage des médecins, des infirmières, des services d'incendie et de police et autres usagers classés comme essentiels, 4,480 voitures furent réservées dans une "banque" du Gouvernement. Les voitures ne sortent de cette réserve que pour les usages essentiels et sur permis de la Régie des véhicules-moteur du Ministère des Munitions et Approvisionnements. Les manufacturiers de camions ont été autorisés à détourner des commandes militaires certains modèles dépouillés de tout outillage militaire et produits comme unités commerciales. Tous les camions neufs pour fins civiles ne sont libérés que si l'acheteur éventuel en a pu établir l'essentialité à la satisfaction de la Régie des véhicules-moteur.

*Bandages pneumatiques et chambres à air.*—Trois jours après que le Canada eut déclaré la guerre au Japon, toutes les ventes de bandages pneumatiques et de chambres à air neufs aux civils furent interdites, sauf contre permis. En janvier 1942, cette interdiction fut remplacée par une ordonnance autorisant les usagers essentiels à acheter des bandages et des chambres à air neufs sur production d'un certificat d'essentialité. La faiblesse de cette procédure ne tarda pas à se révéler, et l'ordonnance fut remplacée le 15 mai 1942 par une ordonnance de rationnement.

En vertu de la nouvelle ordonnance, un représentant des autorités du rationnement des pneus fut adjoint à chaque bureau des prix et des approvisionnements de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre au Canada. Les fonctions de ce représentant consistent à vérifier toutes les demandes de bandages neufs et rechapés, de services de rechapage et de chambres à air neuves ou usagées. Chaque demande doit être accompagnée d'un certificat d'un marchand autorisé attestant que le bandage remis est si usé qu'il est hors de service. Les permis de rationnement des bandages ne sont accordés qu'à ceux dont les voitures figurent sur une liste spécifiée de véhicules admissibles.

Au début, des permis de rationnement n'étaient exigés que pour les bandages neufs, les chambres à air neuves, les bandages rechapés ou les services de rechapage. Toute personne figurant sur la liste des admissibles pouvait acheter des bandages usagés; elle n'avait qu'à remplir une formule certifiant que le bandage était essentiel à son travail. Mais les bandages usagés ne tardèrent pas à se faire rares et, en juillet 1943, leur achat fut aussi assujéti au permis.

Tard en 1943, grâce aux approvisionnements passables de caoutchouc buna-S, il fut possible d'affecter de plus grandes quantités de bandes de rechapage et le rationnement de ce service prit fin. Les ventes de bandages pneumatiques neufs et usagés de même que de chambres à air restent sujettes à permis.

Le *rationnement par coupons* a pour objet d'assurer la répartition des approvisionnements disponibles entre tous les usagers sur une base égale per capita. Les consommateurs sont pourvus de coupons de rationnement qui leur donnent droit d'acheter une quantité spécifiée de la denrée rationnée, et le retour de ces coupons, ou de leur équivalent sous forme d'autres documents de rationnement, règle le mouvement des denrées à travers tous les canaux réguliers de la distribution. Des dispositions spéciales de contingentement ont été prises pour les gros usagers tels que les hôtels, les restaurants, les hôpitaux, les boulangeries et autres manufactures de produits alimentaires. Dans le cas du sucre, du thé, du café et du beurre, les quantités servies à chaque client dans les restaurants ont été limitées.